

Stratégie - Développement Durable

Responsabilité Sociale, Développement Durable et Sécurité

ICSI

*Strictly Private
and Confidential*

Mars 2012

pwc

Agenda

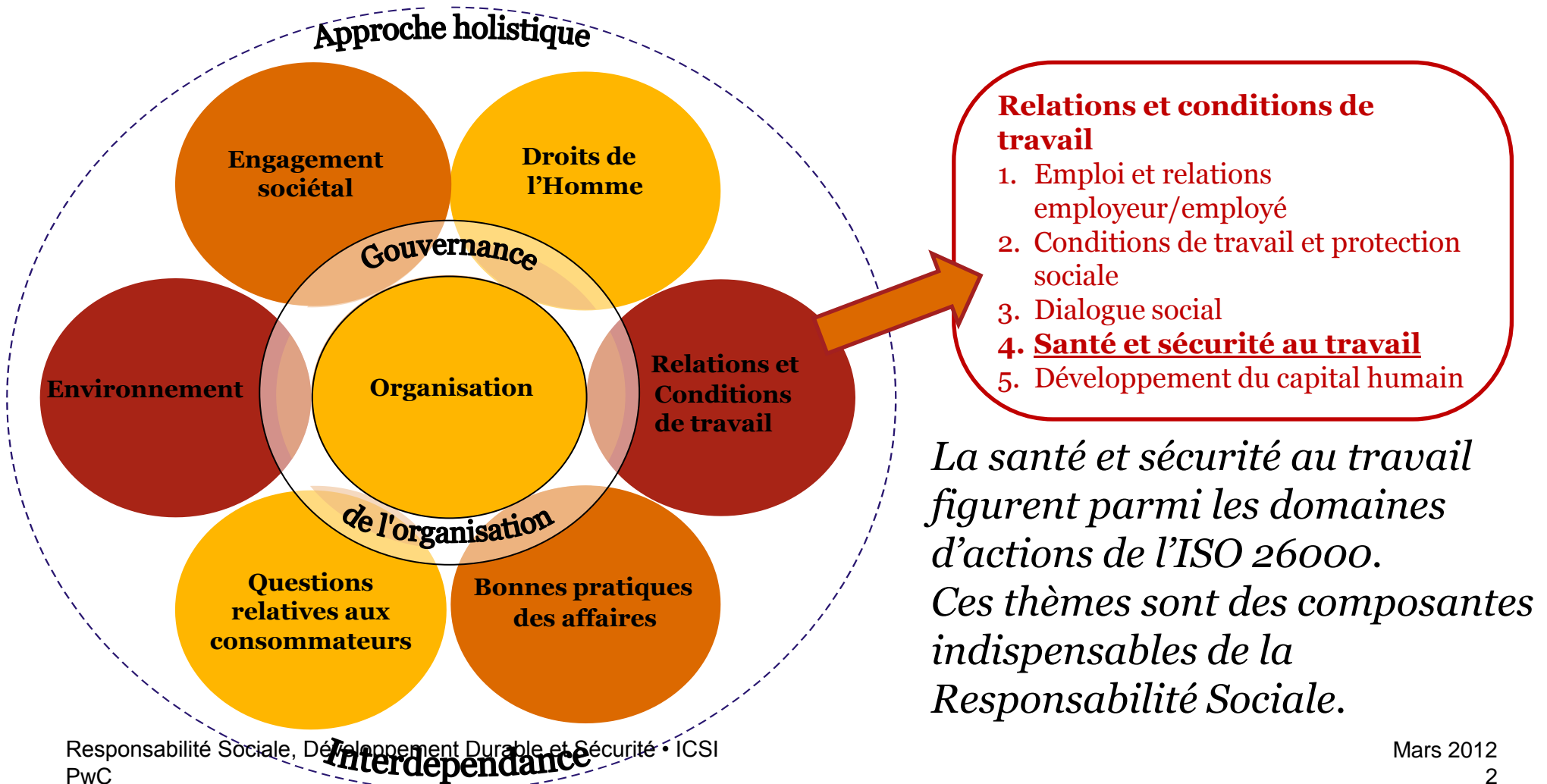
Page

1	La sécurité au cœur de la démarche de Responsabilité Sociale	1
2	Les obligations de publication des informations environnementales et sociales	3
3	Le reporting des indicateurs sécurité	7
4	La vérification des informations extra-financières	11
5	Pour conclure	15

La sécurité au cœur de la démarche de Responsabilité Sociale

La sécurité fait partie intégrante des questions centrales de la Responsabilité Sociale abordées dans l'ISO 26000

7 questions centrales divisées en domaines d'actions



Les obligations de publication des informations environnementales et sociales

(de la loi NRE à la loi Grenelle 2)

L'obligation de publier des informations sur la sécurité : de la loi NRE ...

Modalités d'application de la loi NRE

L'article 116 de la Loi NRE s'applique aux sociétés cotées depuis 2002. L'obligation de publier porte sur les informations liées à la **société mère uniquement**.

Thématiques abordées

Parmi les thématiques devant figurer « dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire » on trouve :

- « Les conditions d'hygiène et de sécurité »
- « l'absentéisme et ses motifs »

Vérification des informations publiées

La sincérité des informations **ne fait pas l'objet d'une vérification obligatoire**.

L'obligation de publier des informations sur la sécurité : ... à la loi Grenelle 2

La Loi Grenelle 2 sur l'environnement du 12 juillet 2010

- ✓ Amende la liste des informations à produire et couvre la majorité des champs de la Responsabilité Sociétale – RS (en relation avec la norme ISO 26000)
- ✓ Etend **à compter de 2012** l'obligation de produire des informations RSE au sein du rapport de gestion à certaines entreprises **non cotées** dépassant certains seuils

	2011	2012	2013
CA ou total bilan (m€)	> 1.000	> 400	> 100
ET nombre de salariés	> 5.000	> 2.000	> 500

- ✓ Instaure une **vérification obligatoire** de ces informations par un organisme tiers indépendant
- ✓ S'appuie sur un **décret** d'application (du 24 avril 2012) et sur un **arrêté** pour sa mise en œuvre (du 13 mai 2013)

L'obligation porte sur le périmètre de **consolidation comptable** (filiales et sociétés contrôlées incluses)

L'obligation de publier des informations sur la sécurité : ... au décret RSE (2/2)

Thématiques abordées

Les thématiques santé & sécurité ont été développées par rapport à la loi NRE :

- **Les conditions de santé et de sécurité**
- **Le bilan des accords signés** avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel **en matière de santé et de sécurité au travail**
- Les **accidents du travail**, notamment leur **fréquence** et leur **gravité** ainsi que les **maladies professionnelles**

Vérification des informations

Les informations doivent faire l'objet d'une vérification (Article R225-105-2) sous la forme d'un **avis d'un organisme tiers indépendant** :

- Sur l'**exhaustivité** des informations
- Sur la **sincérité** des informations et la justification des exclusions dans un premier temps **pour les sociétés cotées** puis pour **les autres sociétés** concernées

Le reporting des indicateurs sécurité

Indicateurs recommandés par la Global Reporting Initiative (GRI)

La GRI, référentiel international de reporting, propose des indicateurs relatifs à la sécurité regroupés dans quatre catégories principales :

Santé et sécurité au travail (GRI)

LA6 Représentation salariés	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes Direction salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail
LA7 Accidents	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d' absentéisme , nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique
LA8 Formation	Programme d' éducation , de formation , de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave
LA9 Dialogue social	Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats

Dans la pratique : indicateurs usuels reportés dans les rapports Développement Durable (1/2)

Les indicateurs incontournables (accidents)

- **Taux de fréquence** : nombre d'accidents, y compris mortels entraînant un arrêt de travail par million d'heures travaillées
 - **Taux de gravité** : nombre de jours d'arrêt suite à un accident du travail par millier d'heures travaillées
 - Taux d'**absentéisme** (et motifs)
 - Nombre de **jours de travail perdus**
 - Nombre d'accidents du travail **mortels**
-
- ⇒ appliqué aux salariés
 - ⇒ étendu aux intérimaires et aux entreprises extérieures
 - ⇒ étendu à la famille des salariés ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave

Dans la pratique : indicateurs usuels reportés dans les rapports Développement Durable (2/2)

Autres indicateurs

- **Prévention et maîtrise des conditions de travail :**
 - Implication des salariés dans une action de progrès en termes de santé, de sécurité ou d'environnement
 - Taux de visites sécurité effectuées dans l'année
 - Taux de réalisation des études de prévention sécurité des procédés
 - Existence et mise à l'épreuve régulière de **plans d'urgence** en cas d'accident
- **Dialogue social / représentation des salariés :**
 - Bilan des **accords signés** avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail
 - Pourcentage de l'**effectif total représenté** dans des comités mixtes Direction salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail
- **Formation :**
 - Programme d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave

La vérification des informations extra-financières

Les conditions et modalités de la vérification

Une démarche de vérification aujourd'hui volontaire

Généralement réalisée dans le cadre du rapport développement durable

Objectif pour les entreprises : crédibiliser la démarche DD / RSE

>80% des entreprises du CAC40 font vérifier leur reporting extra-financier

Encadrée par des standards internationaux

ISAE 3000

Principes de base et procédures d'audit des données non financières

AA 1000 AccountAbility 1000

Cadre à l'identification des priorités en matière de développement durable et principes relatifs à l'assurance des informations non financières

Arrêté du 13 mai 2013 précisant les modalités de vérification des informations RSE publiées dans le cadre de la loi Grenelle 2

=> vérification obligatoire en France sur **l'exhaustivité** et la **sincérité** des données reportées

Retour d'expérience : points d'attention sur le reporting des données de sécurité

Des indicateurs standards mais des définitions hétérogènes

Points identifiés lors de la vérification des indicateurs 'classiques'

Hypothèses/ interprétation	Heures de travail théoriques vs. heures travaillées (avec heures sup) Prise en compte des jours d'arrêt vs. jours d'absence (si retour anticipé) Prise en compte des jours ouvrables perdus vs. jours calendaires
Périmètre	Définitions des heures travaillées différentes selon le pays
Présentation	Processus de catégorisation des accidents parfois arbitraires

La difficulté à prendre en compte tous les accidents

	Avec Arrêt	Sans Arrêt	Premiers soins
Collaborateurs	Visibles , facilement reportés	Moins visibles, peu reportés	Rarement reportés
Autres (intérim, sous-traitants, Clients, etc.)	Visibles, plus difficiles à reporter	Non reportés	Non reportés

L'élargissement du périmètre est délicat

La prise en compte des non-collaborateurs (sous-traitants, interims, visiteurs) pose des difficultés de suivi et d'exactitude des informations.

Nos recommandations pour améliorer la qualité des données reportées

Définition des indicateurs	<ul style="list-style-type: none">• Avoir des définitions claires des indicateurs de mesure et applicable dans les différentes zones géographiques et pour les différentes catégories de collaborateurs• S'assurer de la correcte interprétation de ces définitions<ul style="list-style-type: none">⇒ Procédures et définitions claires⇒ Sensibilisation des contributeurs
Périmètre, couverture des données	<ul style="list-style-type: none">• Bien cadrer le périmètre de reporting (géographique, règles de consolidation, mais aussi la représentativité temporelle)• Attention lors du re-traitement des données, notamment les jours d'arrêt maladie suite à la (re)classification de la médecine du travail
Systematisation / automatisation des contrôles	<ul style="list-style-type: none">• Organiser des contrôles de cohérence par échelon de reporting• Limiter le nombre d'étapes de traitement des données manuel• Privilégier les extractions directes depuis le système de paie par exemple• Utiliser un maximum de contrôles de cohérence automatique sur les données

Pour conclure

Donner du sens à la démarche d'intégration des enjeux du Développement Durable

Le cadre réglementaire et normatif existant permet de soutenir une démarche d'intégration des enjeux du Développement Durable, en fournissant notamment les exigences et pré-requis pour établir un reporting fiable.

Ne perdons pas de vue la finalité de la démarche qui est de préserver la sécurité des biens et des personnes mais aussi plus généralement d'intégrer la gestion des impacts environnementaux au développement économique.

Ainsi, les indicateurs sécurité permettent de mesurer la performance dans un **objectif d'amélioration continue**. C'est également l'objectif recherché au travers de la loi Grenelle II en imposant la communication d'informations.

La prise en compte de la sécurité au travers d'une démarche de RSE doit par conséquent être adaptée à chaque entreprise et organisation afin de lui donner du sens par rapport aux enjeux propres d'un secteur d'activité et aux attentes de ses parties prenantes internes et externes (employés, clients, investisseurs, fournisseurs et société civile).

Merci de votre attention

Sylvain Lambert

Associé

01 56 57 80 83

sylvain.lambert@fr.pwc.com

www.pwc.fr/dd

Isabelle Spiegel

Directeur

01 56 57 44 17

isabelle.spiegel@fr.pwc.com

<http://ecobilan.pwc.fr/>

This publication has been prepared for general guidance on matters of interest only, and does not constitute professional advice. You should not act upon the information contained in this publication without obtaining specific professional advice. No representation or warranty (express or implied) is given as to the accuracy or completeness of the information contained in this publication, and, to the extent permitted by law, PricewaterhouseCoopers Advisory, its members, employees and agents do not accept or assume any liability, responsibility or duty of care for any consequences of you or anyone else acting, or refraining to act, in reliance on the information contained in this publication or for any decision based on it.

© 2012, PricewaterhouseCoopers Advisory. All rights reserved. In this document, "PwC" refers to PricewaterhouseCoopers Advisory which is a member firm of PricewaterhouseCoopers International Limited, each member firm of which is a separate legal entity.